

Indicateurs de suivi relatifs au SDG 1: Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Conseil Fédéral du Développement Durable
17 septembre 2020

CONTEXTE - POURSUITE DES TRAVAUX AU SEIN DES CONSEILS

- Début des travaux concernant la problématique de la pauvreté en lien avec le Covid-19 (1^{ère} réunion fixée le 1/10);
- Examen du Dixième rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale intitulé « Durabilité et pauvreté – Contribution au débat et à l'action politiques » (Saisine de la Ministre de l'Emploi);
- Examen de la réaction du BFP/IIS concernant l'avis commun CNT 2.158 et CCE 2020-0400 du 19 février 2020 sur les indicateurs de suivi et le niveau d'ambition pour les objectifs de développement durable (Recherche d'une date de réunion).

SDG 1 : Cadre des travaux - Sous objectifs traités dans l'avis commun CNT 2.158 et CCE 2020-0400

- 1.2 « D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays »;
- 1.3 « Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient »;
- 1.4 « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle de terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance »;
- 1.5 « D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social, environnemental et leur vulnérabilité »

Réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays (ODD 1.2)

BFP (2017)	BFP (2019)	Recommandations CCE & CNT
SDG 1.2. "D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays".		
Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale
		Risque de pauvreté, par seuil de pauvreté et par activité la plus fréquente au cours de l'année précédente
		Risque de pauvreté au travail par âge, par sexe, par type de ménage, par intensité de travail, par niveau éducation, par type de contrat, par mois travaillés, par travail à temps plein /partiel et par grand groupe de pays de naissance
	Très faible intensité de travail parmi la population active âgée de 18 à 59 ans	Très faible intensité de travail parmi la population active âgée de 18 à 65 ans
		Privation matérielle sévère
		Incapacité de faire face à des dépenses financières imprévues

- **Arguments des Conseils:**

- L'indicateur « Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale » est trop large pour évaluer seul les performances vers l'ODD 1.2;
 - Compléter cet indicateur pour prendre en compte l'évolution du risque de pauvreté à travers les différentes catégories de la population;
- Elargir la portée de l'indicateur « Très faible intensité de travail » jusqu'à 65 ans afin de cerner la situation des seniors;
- Le suivi du risque de pauvreté ne permet pas d'appréhender toutes les dimensions de la pauvreté et de l'exclusion sociale
 - Suivre en complément le sous-indicateur « Privation matérielle sévère » : il permet de capter de manière plus directe l'accès à des biens et services considérés comme essentiels à une vie décente;
- Certains sous-indicateurs de l'indicateur « Privation matérielle sévère » sont plus pertinents que d'autres
 - Prêter une attention particulière au sous-indicateur « Incapacité à faire face à des dépenses financières imprévues »
 - + lien avec l'ODD 1.4

- **Réactions du BFP/IIS:**

- L'indicateur « Risque de pauvreté » est déjà suivi dans le cadre de l'ODD 10, est évalué par le BFP et est ventilé par région, sexe, âge, éducation, type de ménages et statut d'activités. Les ventilations demandées sont pertinentes pour des études spécifiques sur la pauvreté mais trop détaillées pour un suivi global des ODD ;
- L'élargissement de l'indicateur « Très faible intensité de travail » appliqué à la population entre 18 et 65 ans est actuellement examiné par Eurostat. Le GT IIS suivra une éventuelle révision de la définition;
- L'indicateur « Privation matérielle sévère » se trouve déjà sur le site même s'il n'est pas évalué par le BFP;
- Le suivi de l'indicateur « Incapacité à faire face à des dépenses financières imprévues » en tant que sous-indicateur de l'indicateur « Privation matérielle sévère » est pertinent pour des études spécifiques sur la pauvreté mais trop détaillé pour un suivi global des ODD.

Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient (ODD 1.3)

BFP (2017)	BFP (2019)	Recommandations CCE & CNT
SDG 1.3. "Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient".		
		Impact des transferts sociaux (hors pensions) sur la réduction de la pauvreté - Ecart entre le montant des allocations minimales et le seuil de risque de pauvreté - Non take-up of social benefits
		Risque de pauvreté des ménages à très faible intensité de travail

- **Arguments des Conseils:**

- Compléter le set d'indicateurs par l'indicateur « Impact des transferts sociaux hors pensions sur la réduction de la pauvreté » afin d'évaluer la réduction du taux de risque de pauvreté due aux transferts sociaux
- En complément de cet indicateur :
 - suivre également l'indicateur « Ecart entre le montant des allocations minimales et seuil de risque de pauvreté » afin d'évaluer dans quelle mesure le montant des différentes allocations sociales éloigne du seuil de risque de pauvreté (suivi à effectuer pour les personnes isolées, les chefs de ménages et les cohabitants) ;
 - développer un indicateur mesurant le « Non take-up of social benefits » en vue d'évaluer la part des bénéficiaires potentiels qui ne font pas valoir leur droit aux allocations sociales ;
- L'indicateur « Risque de pauvreté au travail par intensité de travail » utilisé dans le monitoring de l'ODD 1.2 peut également être utilisé pour le monitoring de l'ODD 1.3.

- **Réactions du BFP/IIS:**

- L'indicateur 1.3.1 (« Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe, et groupe de population), proposé par l'UNSC pourra être développé plus tard. Le suivi de cet objectif sera assuré par l'indicateur « Personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale », bien qu'il ne soit pas évalué par le BFP ;
- Dans le descriptif accompagnant l'indicateur « Personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale », il est déjà fait mention du montant du revenu d'intégration. L'indicateur relatif à l'« Ecart entre le montant des allocations minimales et seuil de risque de pauvreté » ne figure pas dans la liste des indicateurs à suivre, demandés par l'UNSC ;
- Peu d'informations actuellement disponibles sur le « Non take-up of social benefits ». Ne figure pas dans la liste des indicateurs à suivre, demandés par l'UNSC ;
- Le « Risque de pauvreté des ménages à très faible intensité de travail » ne figure pas dans la liste des indicateurs à suivre, demandés par l'UNSC.

Faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle de terres et à d'autres formes de propriétés, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance (ODD 1.4)

BFP (2017)	BFP (2019)	Recommandations CCE & CNT
SDG1.4. "D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance		
Surendement des ménages	Surendement des ménages	Surendement des ménages
		Besoins en soins médicaux non satisfaits, pour raisons financières (lien avec l'ODD 3)
		Population incapable de maintenir une température adéquate dans le logement (lien avec l'ODD 7)
		Population vivant dans des logements inadéquats (lien avec l'ODD 11)

- **Arguments des Conseils :**

- L'indicateur « Surendettement des ménages » est insuffisant pour évaluer seul les performances vers l'ODD 1.4
→ Compléter cet indicateur :
- En ajoutant au set d'indicateurs, l'indicateur « Besoins en soins médicaux non satisfaits, pour raisons financières » afin d'évaluer les progrès de la Belgique vers un accès à tous aux soins de santé ;
- En faisant explicitement le lien entre l'ODD 1.4 et les indicateurs « Logement sans chauffage adéquat » et « Logement inadéquat » (Suivis respectivement dans l'ODD 7 et dans l'ODD 11)

- **Réactions du BFP/IIS :**

- L'indicateur « Besoins en soins médicaux non satisfaits, pour des raisons financières » est déjà suivi sur le site www.indicators.be, même s'il n'est pas évalué par le BFP ;
- Le GT IIS va examiner s'il est possible de mieux mettre en évidence les liens entre les sous – objectifs et les indicateurs déjà suivi dans le cadre d'un autre ODD.

Renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social, environnemental et leur vulnérabilité (ODD 1.5)

BFP (2017)	BFP (2019)	Recommandations CCE & CNT
SDG 1.5. "D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité".		
		Victimes de catastrophes naturelles liées au climat et de la pollution atmosphérique, par niveau de revenu (lien avec l'ODD 13)

- **Arguments des Conseils :**

- Mettre en évidence le lien entre l'ODD 1.5 et l'indicateur « Victimes de catastrophes naturelles liées au climat et à la pollution atmosphérique » (suivi dans l'ODD 13.1)
- Les Conseils demandent le suivi de cet indicateur par niveau de revenu afin de mettre en évidence les liens entre la pauvreté et le changement climatique.

- **Réactions du BFP/IIS :**

- Le GT IIS va examiner s'il est possible de mieux mettre en évidence les liens entre le sous – objectif 1.5 et les indicateurs déjà utilisés dans le cadre d'un autre ODD.
- Concernant la ventilation par niveau de revenu, la source de données ne permet pas d'ajouter cette ventilation pertinente.